



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Révision de la carte communale de BESSE

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, **certifie que** le dossier de révision de la carte communale de Besse déposé en sous-préfecture de Sarlat le 23 avril 2015 est approuvé tacitement à compter du 23 juin 2015.

Le présent certificat, ainsi que la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2015 approuvant la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Le présent certificat sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Le dossier de carte communale sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Sarlat, le **01 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Sarlat

Maryline GARDNER

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° ordre : 2015/25

L'an deux mille quinze, le cinq mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Cernin-de-l'Herm sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 24 février 2015

PRESENTS : MALVY Francis – MANIERE Bernard - MAURY Daniel – ARNOUIL Guylaine - JALES Rémi- AZAM Serge - DEBET-DUVERNEIX Joëlle – MAURIE Daniel – DUSSOL Pascal - VASSEUR Marie-Hélène - CASSAGNOLE Jean-Claude – LAGRANGE Jocelyne – GERMAIN Alain – JOURDAN Jean-Louis - LAVAL Jean-Marie - LAPOUGE Michel – CALMEILLE Alain – MAURY José – VIGIE Yvette - VENTELOU Christian – GAUTHIER MILHAC Michel – VAN SEVEREN Jean-Claude - CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine - FRICONNET Nadine - COUDOUMIE Jean-Pierre – MICHEL Thomas – FRANCES Yannick - BRONDEL Claude – CARRIER Jean-Louis – MICHEL Véronique

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : VALERY Jean-Pierre – ROUBERGUE Marie-Françoise - TREMOULET Michel – DELPECH Pascal

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : BREL Gérard – MAZET Bernard – LAGREZE Jocelyne - LAPORTE Sébastien

POUVOIRS : Mme LAGREZE Jocelyne a donné pouvoir à M. JALES Rémi et M. LAPORTE Sébastien a donné pouvoir à M. LAVAL Jean-Marie

M. CONCHOU Daniel a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Objet : Approbation de la carte communale d'urbanisme de Besse

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants et L.211-1 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier n°2011/30 en date du 28/06/2011 décidant la révision des cartes communales sur les communes de Besse, Campagnac les Quercy, Loubéjac, Mazeyrolles, Prats du Périgord, Orliac, Saint Cernin de l'Herm, et Villefranche du Périgord ;

Vu l'arrêté du Président n°2014-109 en date du 16/06/2014 soumettant à enquête publique les projets de cartes communales ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur rendues suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/07/2014 au 12/08/2014 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire – enquêteur et l'avis de la CDCEA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver la carte communale de Besse, annexée à la présente délibération, en contestant l'avis défavorable de la CDCEA :

sur le secteur de l'Aiguillou, la CDCEA émet un avis défavorable sur l'extension de la zone (parcelles n°123.333 et 340). La collectivité souhaite densifier ce secteur où une construction est en cours et deux projets sont à venir.

Le zonage modifié prend en compte les périmètres de protection par rapport aux élevages ainsi qu'un développement éventuel de ces activités. La Communauté de Communes maintient en partie la zone en U qui a été redéfinie avec les PPA lors de la réunion de concertation.

Il est de l'intérêt général de la commune de permettre le développement de ce secteur.

- dit que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de l'État ;

- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral de la commune, conformément à l'article R 124.8 du Code de l'Urbanisme, seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de

Communes et à la Mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- dit que la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
DDE/SAUHV
Cité administrative
24016-Périgueux cedex
Tél : 05.53.02.65.47
Télécopie : 05.53.03.66.10

ARRETE n°.....071817

**approuvant la carte communale applicable
sur les communes de BESSE, LAVAU, LOUBEJAC, MAZEYROLLES, ORLIAC,
PRATS du PERIGORD, SAINT-CERNIN DE L'HERM et VILLEFRANCHE du PERIGORD**

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 10 décembre 2003 de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier d'élaborer une carte communale sur les communes de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord,

VU la désignation en date du 23 juin 2006 de Monsieur Jean-Loup DAELE, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier en date du 10 août 2006 soumettant le projet de cartes communales à enquête publique du 4 septembre 2006 au 5 octobre 2006 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 20 juin 2007 et du 10 octobre 2007 approuvant l'élaboration des cartes communales de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord,

VU l'avis des services concernés qui ont émis des avis favorables après prise en compte de leurs observations,

Arrête

Article 1. L'élaboration des cartes communales de Besse, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord, annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique

Article 3. Le dossier d'élaboration des cartes communales opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier
- à la mairie de chaque commune
- à l'Unité Territoriale du Périgord Noir (Sarlat)

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4. En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. M. le Préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de Sarlat, M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Châtaignier, MM. les maires de Besse, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le
Le Préfet

12 NOV. 2007

Proche de la Préfecture, pour délégation,
Le Secrétaire Général

Sophie BROCAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CHATAIGNIER
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)

REÇU LE

23 OCT. 2007

(Loi n° 82 213 du 2.3.1982)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille sept, le dix octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier, dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à la Mairie de Villefranche du Périgord sous la présidence de M. Vincent DELTREUIL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 19

Date de convocation du conseil communautaire : 04 octobre 2007

PRESENTS : MEZERGUES Marcel - MEZERGUES Daniel - MAURY Daniel - LAVAL Gérard - PUECH Marguerite - CALMEILLE Alain - MAURY José - MAURY Patrick - MIGNON François - GAUTHIER MILHAC Michel - EYMERY Christian - CURAT Jean-Pierre - DELTREUIL Vincent - CASTAGNE Philippe - CARRIER Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : MANE Jeanne-Marie - CASTAGNE Jean - VENTELOU Gérard - CONCHOU Daniel.

Mme PUECH Marguerite a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DES CARTES COMMUNALES D'URBANISME MODIFIEES
SUITE AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 124.2, modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, article 66 ;

Vu les décrets du 27 mars 2001 et du 9 juin 2004 ;

Vu l'arrêté n° 03/122 du 24 juillet 2003 donnant à la Communauté de Communes la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 sollicitant l'élaboration des cartes communales d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 10 août 2006 prescrivant la mise à l'enquête publique des cartes communales d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 septembre au 05 octobre 2006 ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable émis le 4 février 2007 ;

Vu les propositions de modifications de la carte d'urbanisme résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2007 approuvant les cartes communales de Besse, Lavour, Loubéjac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord ;

Considérant les observations formulées par les services de la DDE et de la DDAF et les modifications apportées lors de la réunion de concertation qui a eu lieu le 29 août 2007 ;

Considérant le courrier du 3 septembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet indiquait que les modifications ne pouvant intervenir avant le délai réglementaire fixé par l'article 124-7 du code de l'urbanisme, soit le 5 septembre 2007, il était dans l'obligation de prononcer, à titre conservatoire, un avis défavorable aux cartes communales précitées ;

Considérant que le nouveau projet de cartes d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

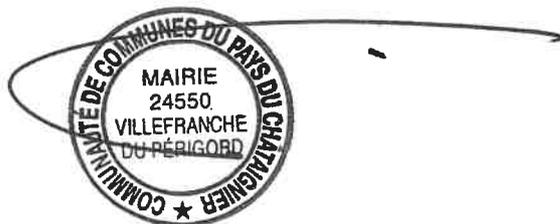
- décide d'approuver les cartes communales de Besse, Lavaur, Loubéjac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord telles qu'elles sont annexées à la présente, à l'unanimité des membres présents. Les rapports de présentation de toutes les communes ont été complétés et les plans des communes de Besse, Loubéjac, Mazeyrolles, Prats du Périgord et Villefranche du Périgord ont été modifiés pour tenir compte des observations émises par la DDE et la DDAF.

- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R 124.8 du Code de l'Urbanisme, seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- dit que les cartes communales approuvées seront tenues à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture. La carte d'urbanisme de chaque commune sera également tenue à disposition du public à la Mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,



Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le